
CABINET

N° 0793-MEF-CAB

COMMUNIQUE

Le Gouvernement a pris en date du 19 septembre 2023, le décret n°2023-1579 fixant les modalités de remboursement des arriérés commerciaux et sociaux de l'Etat.

En application dudit décret, le Gouvernement a procédé depuis mars 2024, au paiement de l'acompte de 10 millions de FCFA prévu par le plan global d'apurement.

La deuxième étape du plan global d'apurement concernera la signature d'une convention particulière par les créanciers ayant des montants supérieurs à 10 millions de FCFA.

La liste desdits créanciers sera affichée à la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) et peut être consultée sur le site du ministère de l'économie et des finances (www.finances.gouv.cg).

Les créanciers éligibles sont invités à choisir le traitement de leur créance parmi les trois options prévues dans le plan d'apurement.

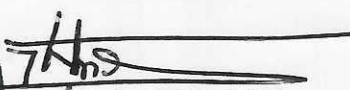
A cet effet, un guichet est ouvert à la CCA **du 29 mai au 30 juin 2024**.

Passé ce délai, la Caisse Congolaise d'Amortissement déterminera d'office une option de traitement pour les créanciers qui ne se seront pas prononcés.

Fait à Brazzaville, le **12 4 MAI 2024**

Le Ministre de l'Economie et des Finances




Jean-Baptiste ONDAYE